

N° : DE/44/8.4/19.03.2018-13

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	10
Présents	35	Absents non représentés :	2
VOTANTS			45

Etaient présents :

Mme Ingrid APPRIOU, M. Rémy ARNAUD, M. Jean BERARD, M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, Mme Sandrine LAGNEAU, M. Alain BRES, M. Didier CARLE, M. Gwenaël CLAUDON, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Mme Sylviane FERRARO, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

Mme Karine CANDALE (pouvoir donné à Mme Laurence MONTERDE), Mme Martine CASADEÏ (pouvoir donné à Mme Maryse TORT), Mme Patricia COURTIER (pouvoir donné à Mme Mireille PEREZ), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à M. Serge SOLER), Mme Annie GARNERO (pouvoir donné à M. Mario HARELLE), M. Gérard GERENT (pouvoir donné à M. Pascal BONNIN), M. Jacques GRAU (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO), Mme Françoise LAFAURE (pouvoir donné à M. Pierre GABERT), Mme Annie MILLET (pouvoir donné à Mme Evelyne ESPENON), Mme Fabienne THOMAS (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA).

Etaient Absents non représentés :

M. Alain MILON, Mme Isabelle VINSTOCK

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Sandrine LAGNEAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Avenant n° 1 à la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH
 en zone d'intervention privée**

Monsieur Michel TERRISSE, Vice-Président, expose à l'assemblée que par délibération n° DE/44/8.4/27.09.2016-10 en date du 27 septembre 2016 la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat a co-signé avec l'Etat, la Région PACA, le Département de Vaucluse et l'ensemble des intercommunalités vauclusienne une convention relative à la programmation et au suivi des déploiements de la fibre optique (FttH) en zone AMII dans le département de Vaucluse.

Par délibération du 24 novembre 2017 le Département a approuvé l'avenant n° 1 à cette convention qui porte sur les articles suivants :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

Article 1 : Toutes les mentions « Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse » sont remplacées par « Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ».

Article 2 : Toutes les mentions « Communauté de Communes Pays de Rhône et Ouvèze » sont remplacées par « Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange ».

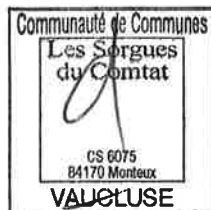
Article 3 : L'annexe 2 de la convention est remplacée par l'annexe ci-après.

Le Conseil Communautaire,

M. Michel TERRISSE, Vice-Président, entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH, annexé à la présente délibération.



Le Président,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**



Convention de programmation et de suivi des déploiements FttH

Avenant n°1



Avenant n°1 à la Convention de programmation et de suivi des déploiements FttH

Entre :

L'État, domicilié aux fins des présentes Préfecture de Région Provence Alpes Côte d'Azur, Place Félix Baret, 13282 MARSEILLE, représenté par le Préfet de Région Stéphane BOUILLON, désigné l'« *État* »

et,

Le Conseil Régional Provence-Alpes Côte d'Azur, dont le siège est situé à l'Hôtel de Région, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, dûment représenté par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, en vertu de la délibération en date du

Ci-après désigné la « *Région* »

et,

Le Conseil départemental de Vaucluse dont le siège est situé rue Viala 84909 AVIGNON cedex 9, agissant en qualité d'autorité concédante, organisatrice du service public local de communications électroniques haut et très haut débit au sens de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, dûment représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT, en vertu de la délibération en date du *24 novembre 2017*

Ci-après désigné « le Département »

et,

La Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CALMV), dont le siège est situé 315 Avenue Saint Baldou, 84300 Cavaillon, dûment représentée par son Président, Monsieur Gérard DAUDET, en vertu de la délibération en date du *14 Décembre 2017*

La Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO), dont le siège est situé 307 Avenue de l'Arc de Triomphe, 84100 Orange, dûment représentée par son Président, Monsieur Alain ROCHEBONNE, en vertu de la délibération en date du

La Communauté de communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse (CCPSMV), dont le siège est situé Avenue de la Petite Marine, 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue, dûment représentée par son Président, Monsieur Pierre GONZALVEZ, en vertu de la délibération en date du

La Communauté de communes les Sorgues du Comtat (CCSC), dont le siège est situé 340, boulevard d'Avignon, 84170 Monteux, dûment représentée par son Président, Monsieur Christian GROS, en vertu de la délibération en date du

La Communauté d'agglomération du Grand Avignon (Grand Avignon), dont le siège est situé 320 chemin des Meinajariès BP 1259 Agroparc 84 911 cedex 9, dûment représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc ROUBAUD, en vertu de la délibération en date du

Avenant n°1 à la Convention de programmation et de suivi des déploiements FttH

La Communauté d'agglomération Ventoux – Comtat Venaissin (COVE), dont le siège est situé 1171 Avenue du Mont Ventoux CS 30085 - 84203 Carpentras Cedex, dûment représentée par son Président, Monsieur Francis ADOLPHE, en vertu de la délibération en date du

Les Communautés de communes et Communautés d'agglomération sont, au sein des présentes, désignées individuellement ou collectivement par « la Collectivité ».

Ci-après désignées « *la Collectivité* »

et,

Orange, Société anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 et dont le siège social est situé au 78 rue Olivier de Serres, 75505 Paris cedex 15, représenté par Monsieur Richard VALETTE en sa qualité de Délégué régional,

Ci-après désigné l'« *Opérateur de Réseau Conventionné* » ou *ORC*

D'autre part,

Tous ensembles désignés les « *Parties* »,

Vu la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH signée le 6 février 2017 entre les parties,

Vu le périmètre de la zone d'intervention privée déclarée dans le déploiement des communes du Gard et notamment celles du Grand Avignon,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de Vaucluse, redéfinissant le périmètre de la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat à compter du 1^{er} janvier 2017 (extension aux communes de Bédarrides et Sorgues),

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 août 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze en Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange à compter du 1^{er} janvier 2018,

Avenant n°1 à la Convention de programmation et de suivi des déploiements FttH

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Toutes les mentions « Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse » sont remplacées par « Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ».

Article 2 :

Toutes les mentions « Communauté de communes pays de Rhône et Ouveze » sont remplacées par « Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange ».

Article 3 :

L'Annexe 2 de la Convention est remplacée par l'annexe ci-après.



Avenant n°1 à la Convention de programmation et de suivi des déploiements FttH

Communes hors Zone très dense

Code INSEE	EPCI	Commune	Année de lancement Orange	Nb de locaux (INSEE 2010)	Achèvement du déploiement
84007	CA du Grand Avignon	Avignon	2012	49 772	2017
84034	CA du Grand Avignon	Caumont-sur-Durance	à partir de 2018	2 015	2020
84043	CA du Grand Avignon	Entraigues-sur-la-Sorgue	à partir de 2018	3 395	2020
84055	CA du Grand Avignon	Jonguerettes	à partir de 2018	575	2020
84092	CA du Grand Avignon	Le Pontet	2016	7 255	2020
30011	CA du Grand Avignon	Les Angles	2017	4 471	2020
84081	CA du Grand Avignon	Morières-lès-Avignon	à partir de 2018	3 426	2020
30217	CA du Grand Avignon	Rochefort-du-Gard	à partir de 2018	2 928	2020
84119	CA du Grand Avignon	Saint-Satumin-lès-Avignon	à partir de 2018	2 153	2020
30315	CA du Grand Avignon	Saze	à partir de 2018	804	2020
84141	CA du Grand Avignon	Vedène	à partir de 2018	4 464	2020
84142	CA du Grand Avignon	Velleron	à partir de 2018	1 385	2020
30351	CA du Grand Avignon	Villeneuve-lès-Avignon	2017	6 111	2020
84004	CA Ventoux Comtat Venaissin	Aubignan	à partir de 2018	2 179	2020
84008	CA Ventoux Comtat Venaissin	Le Barroux	à partir de 2018	441	2020
84011	CA Ventoux Comtat Venaissin	Le Beaucet	à partir de 2018	215	2020
84012	CA Ventoux Comtat Venaissin	Beaumes-de-Venise	à partir de 2018	1 276	2020
84015	CA Ventoux Comtat Venaissin	Beaumont-du-Ventoux	à partir de 2018	322	2020
84017	CA Ventoux Comtat Venaissin	Bédoin	à partir de 2018	2 356	2020
84030	CA Ventoux Comtat Venaissin	Caromb	à partir de 2018	1 692	2020
84031	CA Ventoux Comtat Venaissin	Carpentras	2014	14 621	2019
84041	CA Ventoux Comtat Venaissin	Crillon-le-Brave	2018	326	2020
84046	CA Ventoux Comtat Venaissin	Flassan	à partir de 2018	276	2020
84049	CA Ventoux Comtat Venaissin	Gigondas	à partir de 2018	383	2020
84059	CA Ventoux Comtat Venaissin	Lafare	2018	75	2020
84067	CA Ventoux Comtat Venaissin	Loriol-du-Comtat	à partir de 2018	1 053	2020
84069	CA Ventoux Comtat Venaissin	Malacène	à partir de 2018	1 679	2020
84072	CA Ventoux Comtat Venaissin	Mazan	à partir de 2018	2 684	2020
84077	CA Ventoux Comtat Venaissin	Modène	à partir de 2018	232	2020
84100	CA Ventoux Comtat Venaissin	La Roque-Alric	à partir de 2018	77	2020
84101	CA Ventoux Comtat Venaissin	La Roque-sur-Pernes	2018	277	2020
84108	CA Ventoux Comtat Venaissin	Saint-Didier	2018	1 017	2020
84109	CA Ventoux Comtat Venaissin	Saint-Hippolyte-le-Graveyron	2018	98	2020
84115	CA Ventoux Comtat Venaissin	Saint-Pierre-de-Vassols	à partir de 2018	272	2020
84122	CA Ventoux Comtat Venaissin	Sarrians	à partir de 2018	2 636	2020
84130	CA Ventoux Comtat Venaissin	Suzette	2018	91	2020
84136	CA Ventoux Comtat Venaissin	Vacqueyras	à partir de 2018	542	2020
84143	CA Ventoux Comtat Venaissin	Venasque	à partir de 2018	733	2020
84036	CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	Châteauneuf-de-Gadagne	à partir de 2018	1 468	2020
84054	CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	L'Isle-sur-la-Sorgue	2016	9 960	2020
84132	CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	Le Thor	à partir de 2018	3 624	2020
84080	CC les Sorgues du Comtat	Monteux	2017	5 038	2020
84088	CC les Sorgues du Comtat	Pernes-les-Fontaines	à partir de 2018	4 813	2020
84129	CC les Sorgues du Comtat	Sorgues	2017	8 160	2020
84035	CA Luberon Monts de Vaucluse	Cavaillon	2016	12 300	2020
84038	CA Luberon Monts de Vaucluse	Cheval-Blanc	2016	1 830	2020
84074	CA Luberon Monts de Vaucluse	Mérindol	à partir de 2018	1 062	2020
84131	CA Luberon Monts de Vaucluse	Taillades	2017	918	2020
84087	CC des Pays de Rhône et Ouvèze	Orange	2016	14 053	2020

Article 3 - Annexe 3 :

L'annexe 3 de la convention est remplacée par l'annexe ci-après

Année	Volume de locaux Programmés		Volume de locaux Raccordables sur demande	
	Nombre de locaux	% du total	Nombre de locaux	% du total
2015	35 276	19%	10 916	10%
2016	62 454	33%	28 241	26%
2017	89 632	48%	45 209	42%
2018	115 151	61%	58 228	54%
2019	151 454	81%	82 406	76%
2020	187 533	100%	108 123	100%

Avenant n°1 à la Convention de programmation et de suivi des déploiements Ftth

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Avignon, en autant d'exemplaires que de Parties le

<p>Pour l'Etat M. Stéphane BOUILLON, Préfet de Région</p>	<p>Pour la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur M. Renaud MUSELIER, Président</p>
<p>Pour le Département de Vaucluse M. Maurice CHABERT, Président</p>	<p>Pour la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse M. Gérard DAUDET, Président</p> 
<p>Pour la Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange M. Alain ROCHEBONNE, Président</p> 	<p>Pour la Communauté de communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse M. Pierre GONZALVEZ, Président</p> 
<p>Pour la Communauté de communes les Sorgues du Comtat M. Christian GROS, Président</p> 	<p>Pour la Communauté d'agglomération du Grand Avignon M. Jean-Marc ROUBAUD, Président</p>
<p>Pour la Communauté d'agglomération Ventoux – Comtat Venaissin M. Francis ADOLPHE, Président</p>	<p>Pour Orange M. Richard VALETTE, Délégué régional</p>